

Image not found or type unknown



Trop perçu allocations logement

Par **POUNE 55**, le **04/11/2008 à 15:43**

j'aimerais savoir si il y a un délai pour la réclamation des trop perçu de l'allocation logement , car ma dette réclamée par la CAF du Doubs est vielle de treize ans ! quel recours et quels droits existe t 'il ?

Par **ellaEdanla**, le **05/11/2008 à 14:57**

Bonjour,rnrnAvez-vous été condamné au remboursement de ce trop perçu par un tribunal ou s'agit-il de recouvrement amiable ? rnrnUne réponse à cette question est importante pour pouvoir vous apporter la bonne réponse.rnrnA vous lire,rnrnCordialement.

Par **ellaEdanla**, le **06/11/2008 à 09:59**

Bonjour,rnrnma question était :rnrn[citation]Avez-vous été condamné au remboursement de ce trop perçu par un tribunal ou s'agit-il de recouvrement amiable ? [/citation]rnrnMerci de me répondre afin que je puisse vous indiquer s'il y a prescription ou non.rnrn[citation]J'ai convenu d'un paiement échelonné de la somme de 350 euros.rnSeulement je ne peu pas payer cette somme[/citation]rnrnPourquoi avoir proposé et accepté un échéancier de ce montant tout en sachant que vous ne le respecterez pas ? Cela ne prouvera pas votre bonne foi auprès de votre créancier...rnrnDans l'attente d'une réponse à ma question afin de pouvoir vous aider,rnrnCordialement.

Par ellaEdanla, le 06/11/2008 à 11:36

BONJOUR,
Demandez à la CAF de vous fournir une copie du jugement en vertu duquel elle vous réclame cette somme.
1 - [s]Il y a eu un jugement rendu à cette époque [/s]: il est exécutable pendant TRENTE ANS. Il vous faudra alors prendre contact avec eux et tenter de négocier un nouvel échéancier à hauteur de vos ressources. Toutefois, vous ne pouvez pas imposer à votre créancier un paiement fractionné. Donc la CAF pourra si elle le souhaite confier le dossier à un huissier.
2 - [s]Il n'y a pas eu de jugement [/s] : le délai de prescription en matière de recouvrement de prestation versées à tort est de DEUX ANS ([art L.835-3 du Code de la Sécurité Sociale](#)).
Cordialement.